

ANNONCE DE CONGE SANS JUSTIFICATION

Article 93 de l'Ordonnance scolaire : ¹ Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Durant la période des camps et de la semaine hors cadre, les OS93 ne sont en principe pas acceptés.

Annnonce de congé sans justification

L'annonce de congé, dûment complétée, doit être remise **10 jours à l'avance** au secrétariat de l'ESVT qui avisera le/la maître-esse de classe. Le nombre de leçons manquées est comptabilisé.

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

1^{ère} demi-journée de congé

jour	matin (ma) après-midi (am)	date

2^e demi-journée de congé

jour	matin (ma) après-midi (am)	date

Nombre de leçons manquées :

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal :

Date et signature de la direction :

Décision de la direction :

Congé(s) accepté(s)	
------------------------	--

Congé(s) refusé(s)	
-----------------------	--

Congé(s) refusé(s) au vu du caractère collectif	
--	--

Remarque(s) de la direction :

.....

.....